



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le 28/07/2020

ID : 040-244000857-20200727-DEL2020CD280720-DE



L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 21 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale de ST MICHEL ESCALUS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2020YD280720

PRESENTS : PRESENTS : Ph. MOUHEL - M.LAVIELLE-D.VEJUX-L.MERLIN-JL BARRERE-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-D.DUPRAT-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND

ABSENTS :

POUVOIRS :

M. Didier CLAVERY est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 29 Pouvoirs : 0

OBJET : Indemnité de fonctions des élus

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Président,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 constatant l'élection du Président et de NEUF Vice-Présidents :

VU les arrêtés du Président portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames les Vice-Présidents .

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une communauté de communes de 10000 à 19999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 48,75%

Considérant que pour une communauté de communes de 10000 à 1999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 20,63%

Après délibérations, le Conseil Communautaire, par 27 voix pour, 2 abstentions (K.DASQUET et N.CAMOUGRAND) décide :

Art 1 : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président, des Vice-Présidents et du conseiller communautaire délégué comme suit :

- Président : 47,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er Vice-Président : 20,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Autres Vice-Présidents : 13,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller Communautaire délégué : 13,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Art 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'établissement

Art 2 : Que ces indemnités seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

Art 3 : De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION
Annexé à la délibération n° DEL2020YD280720 en date du 27 juillet 2020

Population :	11.783 habitants
Indemnités maximales :	172,53%
Président :	48,75%
Vice-Présidents : 20,63% X 6 :	123,78%
Total	172,53%

FONCTION	NOM	TAUX DE L'IB TERMINAL	MAJORATION	TAUX APRES MAJORATION
Président	P. MOUHEL	47,90%	0,00%	47,90%
1er Vice-Président	G. NAPIAS	20,63%	0,00%	20,63%
2ème Vice-Président	J. MORA	13,00%	0,00%	13,00%
3ème Vice-Président	G. DUCOUT	13,00%	0,00%	13,00%
4ème Vice-Président	K. DASQUET	13,00%	0,00%	13,00%
5ème Vice-Président	T. GALLEA	13,00%	0,00%	13,00%
6ème Vice-Président	C. LUCIANO	13,00%	0,00%	13,00%
7ème Vice-Président	D. CLAVERIE	13,00%	0,00%	13,00%
8ème Vice-Président	JJ LEBLOND	13,00%	0,00%	13,00%
Conseiller délégué	JC CAULE	13,00%	0,00%	13,00%
	Totaux ...	172,53%	0,00%	172,53%

Le Président

Philippe MOUHEL

